

Résolutions et amendements soumises par les organisations affiliées à l'AIR

Pour que le comité des résolutions les examine et que les délégués en discutent avant et votent pendant le congrès

ASIE – Résolutions, toutes approuvées par la région	2
1. Mener des actions de plaidoyer aux niveaux international et national afin que le gouvernement révisé les lois et politiques syndicales pour que les récupérateurs·trices informel·le·s puissent enregistrer leur organisation. Présenté par l'Union des récupérateurs·rices du Bangladesh	2
2. Création d'un sous-comité permanent pour les demandes d'affiliation. Présenté par Thyajya Shramika Sangha (TSS, Inde)	3
3. Création d'un statut de membre associé. Présenté par Thyajya Shramika Sangha (TSS, Inde)	4
4. Campagne internationale pour une transition juste des récupérateurs·rices afin de promouvoir l'intégration dans la gestion des déchets et un filet de sécurité sociale solide. Résolution commune sur les recommandations de SEWA (Inde) et SASAJA (Népal)	5
AMÉRIQUE LATINE - Résolutions, toutes approuvées par la région, à l'exception des résolutions 18 et 23	7
5. Résolution sur la transition juste pour le droit à un travail décent et reconnu, résolution commune RENAREC (Équateur), UCRUS (Uruguay), ANARCH (Chili), ANR (Colombie), MNRD (République dominicaine).	7
6. Résolution sur le renforcement du Mouvement des récupérateurs·rices et de sa capacité d'association. Résolution conjointe de ANR (Colombie), ANARCH (Chili), UNICATADORES (Brésil), RENAREC (Équateur), MNRP (Panama), MNPRBCR (Costa Rica).	9
7. Résolution sur le commerce équitable. Présentée par ANR (Colombie)	10
8. Résolution sur les menaces de privatisation du service de recyclage. Présentée par FACCYR (Argentine), RENAREC (Équateur)	10
9. Résolution sur la Protection sociale. Présentée par la FACCYR (Argentine)	11
10. Résolution sur les accidents et les risques sur nos lieux de travail. Présentée par la FACCYR (Argentine)	13
11. Résolution sur la Responsabilité élargie du producteur. Présentée par FACCYR (Argentine), RENAREC (Équateur)	14
12. Résolution sur les droits des femmes récupératrices. Présentée par FACCYR (Argentine), RENAREC (Équateur), UNICATADORES (Brésil)	15
13. Résolution sur le travail des enfants. Présentée par FACCYR (Argentine)	16
14. Résolution sur les droits humains et les politiques de soins. Présentée par UCRUS (Uruguay)	16
15. Résolution sur l'indépendance politique. Présentée par la FACCYR (Argentine)	17
16. Résolution sur la corruption. Présentée par la FACCYR (Argentine)	18
17. Résolution sur la gestion de l'information. Présentée par la FACCYR (Argentine)	18
18. Indépendance économique de l'AIR. Présentée par la FACCYR (Argentine) (sans consensus régional).	19

23. Renforcer l'autonomie et l'indépendance de l'Alliance par rapport aux grandes entreprises du secteur des déchets solides. Proposée par UNICATADORES (Brésil)
19

AMÉRIQUE DU NORD – Résolutions approuvées par la région **20**

19. Résolution EPR, proposée par AIR-NYC (É.-U.). Présentée par Les Valoristes (Canada), GSA (É.-U.) **20**

AFRIQUE – Résolutions (non approuvées par la région) **21**

20. Renforcer la santé et la sécurité au travail pour les récupérateurs·rices. Présentée par ARCK (République démocratique du Congo) **21**

21. Plaidoyer pour l'amélioration des moyens de subsistance et des conditions de travail des récupérateurs·rices par le biais du lobbying des entreprises. Présenté par ASWOL (Nigeria) **22**

22. Propositions de résolutions de l'EGIG BTP (Guinée) **24**

Amendements à la Constitution. **25**

Amendements constitutionnels proposés par AIR-NYC (É.-U.), Les Valoristes (Canada) et GSA (É.-U.) : **25**

ASIE – Résolutions, toutes approuvées par la région

1. Mener des actions de plaidoyer aux niveaux international et national afin que le gouvernement révise les lois et politiques syndicales pour que les récupérateurs·trices informel·le·s puissent enregistrer leur organisation. Présenté par l'Union des récupérateurs·rices du Bangladesh

Considérant que la création de syndicats et d'associations est un droit fondamental des travailleurs. Grâce aux associations et aux syndicats, les récupérateurs·rices revendiquent leurs droits et protestent contre toutes les formes de discrimination. Il existe de nombreux syndicats dans le monde et les travailleurs du monde entier revendiquent leurs droits et peuvent présenter leurs demandes de manière unie. Les travailleurs formels qui sont recrutés par les entreprises et les gouvernements bénéficient du privilège de former des syndicats.

Alors que les récupérateurs·rices constituent un groupe informel de travailleurs et que la plupart d'entre eux·elles sont des personnes isolées. Il leur est très difficile de se faire enregistrer en tant que syndicat ou association, bien qu'ils soient historiquement associés. Dans de nombreux pays, la politique et la législation syndicales constituent les principaux obstacles à la création d'associations et de syndicats pour les travailleurs de l'informel.

La recommandation 204 de l'OIT est un instrument unique élaboré par l'OIT pour aider les pays à comprendre et à mettre en œuvre la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. L'objectif est d'améliorer le bien-être des travailleurs et de réduire les déficits en matière de travail décent, de réduire la concurrence déloyale entre les entreprises, et de protéger et d'accroître les recettes

publiques pour construire des systèmes nationaux de protection sociale par le biais de la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.

Malheureusement, on constate que la plupart des pays n'ont pas révisé leurs lois et politiques syndicales garantissant aux récupérateurs·rices l'accès aux syndicats et aux associations et, dans ces cas, ils·elles ont beaucoup de mal à se faire enregistrer en tant que syndicat formel.

Il est donc résolu :

- Plaider au niveau international pour que tous les États membres des Nations unies révisent leurs politiques syndicales nationales conformément aux recommandations de l'OIT.
- Soutenir les récupérateurs·rices qui sont historiquement organisé·e·s mais qui n'ont pas encore été enregistré·e·s.
- Fournir un soutien technique et une formation pour renforcer les capacités afin qu'ils·elles puissent développer leurs capacités de plaidoyer au niveau national.

2. Création d'un sous-comité permanent pour les demandes d'affiliation. Présenté par Thyajya Shramika Sangha (TSS, Inde)

Considérant que l'Alliance Internationale des Récupérateurs (AIR) a facilité l'affiliation de plus de 50 organisations nationales et locales de récupérateurs·rices dans plus de 32 pays grâce à un processus de candidature méticuleux, impliquant la participation de membres du personnel dévoués qui ont aidé à rationaliser et à recommander les candidatures ; et

Afin de maintenir les principes démocratiques de l'AIR, il est proposé que le processus de demande d'adhésion soit supervisé par les leaders des récupérateurs·rices eux·elles-mêmes.

Il est donc résolu :

Nous exhortons le premier Congrès de l'AIR et le Conseil exécutif élu à créer un sous-comité permanent chargé de recevoir et d'examiner les demandes d'affiliation. La représentation au sein de ce sous-comité devrait être basée sur les régions géographiques, chaque région nommant un représentant.

Le mandat de ce sous-comité comprendra, sans s'y limiter, les points suivants :

- Recevoir, examiner et recommander les demandes d'affiliation au Conseil exécutif pour approbation ou rejet.
- Organiser des réunions tous les trois mois pour évaluer les candidatures reçues.
- Recommander la création par le personnel d'une page web pour la soumission des demandes d'affiliation.

- Dans le cadre du processus d'examen et lorsqu'un budget suffisant est disponible, les membres du sous-comité peuvent être invités à visiter l'organisation candidate à l'affiliation.

Cette résolution vise à garantir la transparence et la participation démocratique au sein de l'AIR en renforçant le processus d'affiliation de l'Alliance Internationale des Récupérateurs.

3. Création d'un statut de membre associé. Présenté par Thyajya Shramika Sangha (TSS, Inde)

Étant donné que nous reconnaissons le rôle essentiel joué par l'Alliance des récupérateurs indiens (AIW, pour son sigle en anglais) et par nombre de ses membres, qui peuvent être enregistrés en tant qu'organisations caritatives, fiduciaires ou ONG, dans l'établissement et le développement de l'Alliance Internationale des Récupérateurs (AIR). Leurs contributions ont été significatives dans la rédaction de la Constitution, la formation du Conseil exécutif, l'élaboration de recommandations politiques et la définition des positions organisationnelles au sein de l'Alliance Globale des Récupérateurs, rebaptisée par la suite Alliance Internationale des Récupérateurs. Notamment, onze des douze affiliés indiens de l'Alliance Internationale des Récupérateurs viennent de l'Alliance des récupérateurs indiens.

Reconnaissant que si l'Alliance des récupérateurs indiens remplit les critères d'un réseau de base de membres dont le leadership est démocratiquement élu par les organisations membres, sa nature d'organisation d'organisations, dépourvue de constitution ou de règlement formel, et fonctionnant principalement à travers des protocoles établis par les organisations membres et un secrétariat central, la rend inéligible à une affiliation directe à l'AIR.

En outre, nous reconnaissons la présence de nombreuses organisations de récupérateurs·rices qui n'ont pas été en mesure de s'enregistrer en tant qu'organisations de base, avec des constitutions ou des statuts qui ne reflètent pas les structures de base de membres, en raison des circonstances politiques et sociales dans leurs pays et régions respectifs, alors qu'elles jouent un rôle essentiel dans l'organisation des récupérateurs·rices. Il est impératif que les réseaux similaires à l'AIW et les organisations caritatives ou les ONG qui organisent les récupérateurs·rices soient inclus dans le champ d'action de l'Alliance Internationale des Récupérateurs afin d'assurer l'unité du mouvement des récupérateurs·rices.

De même, reconnaître l'existence de réseaux analogues, tels que REDLACRE en Amérique latine, qui opèrent au niveau régional comme l'AIW, mais qui se heurtent à la même inéligibilité à l'affiliation directe en raison de contraintes constitutionnelles.

Résout,

Par conséquent, nous proposons au Congrès de l'AIR l'établissement d'un statut de membre associé dans le cadre organisationnel existant.

Le statut de membre associé confère un statut d'observateur sans droit de vote, permettant de participer au Congrès et offrant la possibilité de formuler des recommandations non contraignantes sur les politiques et procédures de l'Alliance Internationale des Récupérateurs.

Le Conseil exécutif définira les critères d'adhésion des membres associés en temps voulu. Le Conseil aura le pouvoir discrétionnaire d'inviter les entités éligibles à adhérer en tant que membres associés, y compris par invitation.

La disposition relative au statut de membre associé peut être incluse dans la Constitution sous la forme d'un amendement à l'article 4 sur l'adhésion, d'une annexe ou d'une résolution du Congrès, avec les stipulations suivantes :

« Les réseaux d'organisations de récupérateurs·rices ou d'autres organisations pertinentes opérant aux niveaux local, national et régional peuvent devenir membres associés sur invitation.

1. Les membres associés n'ont pas le droit de vote et peuvent participer au Congrès et aux comités pertinents, en fournissant des informations et des recommandations non contraignantes à l'Alliance Internationale des Récupérateurs.
2. Les critères d'extension du statut de membre associé sont déterminés par le Conseil exécutif.
3. Les critères peuvent inclure des stipulations telles que le fait que l'organisation ou le réseau soit actif depuis plus de cinq ans dans le soutien aux récupérateurs·rices pour les moyens de subsistance et la protection sociale. En outre, les récupérateurs·rices doivent être explicitement mentionné·e·s dans les protocoles de l'organisation et dans d'autres documents pertinents, tels que les actes de fiducie ou les règlements.
4. Le statut de membre associé est accordé uniquement sur invitation, sur décision du Conseil exécutif. »

Cette résolution vise à intégrer les réseaux existants et futurs d'organisations de récupérateurs·rices dans le cadre de l'Alliance Internationale des Récupérateurs, en encourageant la collaboration et la solidarité à travers les frontières régionales.

4. Campagne internationale pour une transition juste des récupérateurs·rices afin de promouvoir l'intégration dans la gestion des déchets et un filet de sécurité sociale solide. Résolution commune sur les recommandations de SEWA (Inde) et SASAJA (Népal)

Considérant que, reconnaissant le rôle indispensable des récupérateurs·rices dans les efforts mondiaux de gestion des déchets, de récupération des ressources et de recyclage, ils·elles sont responsables de la collecte d'environ 60 % de tous les plastiques destinés au recyclage dans le monde, ainsi que de la récupération de divers autres matériaux tels que les ferrailles, le papier et le carton en vue de leur réutilisation et de leur recyclage ;

Considérant que notre détermination à transformer les résidus en ressources précieuses grâce à la collecte, au tri, au regroupement et à la vente des déchets a contribué de manière significative à la préservation de l'environnement, notamment à la propreté des écosystèmes marins, à la réduction de la pollution par les plastiques et à l'atténuation des émissions de carbone ;

Considérant que nous, les récupérateurs·rices, sommes issus de milieux économiquement défavorisés et marginalisés, notamment de castes opprimées, de classes populaires, de sans-abri, de minorités religieuses et ethniques et de communautés indigènes. Nous endurons des conditions de travail dangereuses qui nous exposent à des risques sanitaires importants tels que la pollution de l'air, de l'eau et du sol, ainsi qu'à une chaleur et une humidité extrêmes. Ces risques sont aggravés par les effets croissants du changement climatique, notamment la hausse des températures et les précipitations imprévisibles entraînant des inondations fréquentes, qui mettent encore plus en péril notre santé et nos moyens de subsistance.

Considérant qu'en plus des défis liés au climat, les récupérateurs·rices sont confronté·e·s à des menaces de plus en plus importantes pour leurs moyens de subsistance, notamment la privatisation croissante de la gestion des déchets, les initiatives de transformation des déchets en énergie et l'exclusion de politiques telles que les normes de Responsabilité élargie du producteur ;

Considérant que nous nous réjouissons des discussions en cours concernant la transition juste des récupérateurs·rices dans le cadre du processus du Traité sur le plastique et de la promulgation de lois et de politiques dans divers pays, dont le Brésil, l'Inde, l'Argentine, la Colombie et l'Afrique du Sud, visant à impliquer et à intégrer les récupérateurs·rices dans les efforts de gestion des déchets ;

Il est donc résolu :

Nous, les représentants des récupérateurs·rices en Asie-Pacifique, appelons le Congrès et le Conseil exécutif de l'Alliance Internationale des Récupérateurs (AIR) à mener une campagne mondiale complète pour une transition juste pour les récupérateurs·rices. Cette campagne doit englober les objectifs clés suivants :

- L'approbation et le soutien des campagnes au niveau national menées par nos organisations affiliées pour plaider en faveur de la reconnaissance légale du travail des récupérateurs·rices. Cela inclut la formulation de lois ou de politiques nationales visant au dénombrement universel des récupérateurs·rices.
- L'inclusion et l'intégration collective des récupérateurs·rices dans les systèmes de gestion des déchets solides, par le biais de coopératives et d'associations. Cela peut inclure des activités telles que la collecte des déchets au porte à porte, le tri et le recyclage, avec la mise à disposition d'espaces de tri dédiés –y compris sous des structures telles que des ponts routiers–, l'exploitation et la maîtrise d'installations de gestion des déchets telles que le compostage, la biométhanisation et la valorisation des matériaux, des possibilités de mobilité ascendante dans les chaînes de

valeur de réutilisation et de recyclage, et la participation à la fourniture de services de Responsabilité élargie du producteur.

- Mise en place d'un filet de sécurité sociale solide pour les récupérateurs·rices, comprenant des dispositions pour un logement adéquat, digne et sûr avec des droits de propriété, adapté aux besoins et au confort des récupérateurs·rices ; des régimes de retraite pour les récupérateurs·rices âgé·e·s et handicapé·e·s ; une couverture complète en matière de santé et d'assurance médicale ; l'accès à des services de soins de santé de qualité ; et la mise en place d'une éducation de qualité, comprenant la création d'écoles, des bourses pour les enfants des récupérateurs·rices, et des services de garde d'enfants.
- Fourniture d'équipements de sécurité professionnelle appropriés par les autorités municipales et d'autres autorités publiques, y compris la conception de nouveaux équipements de sécurité en fonction des besoins des récupérateurs·rices.
- Toutes les politiques et lois relatives à la transition juste devraient bénéficier de la participation des récupérateurs·rices.

Pour aller de l'avant, un sous-comité devrait être mis en place pour définir les objectifs et les résultats potentiels d'une telle campagne mondiale. Nous demandons au Congrès et aux futurs sous-comités d'allouer un budget et de collecter des fonds pour cette campagne.

Grâce à ces efforts concertés, nous nous efforçons de garantir les droits, la dignité et le bien-être des récupérateurs·rices dans le monde entier, en favorisant une transition juste vers un avenir plus équitable et plus durable pour tou·te·s.

AMÉRIQUE LATINE - Résolutions, toutes approuvées par la région, à l'exception des résolutions 18 et 23

5. Résolution sur la transition juste pour le droit à un travail décent et reconnu, résolution commune RENAREC (Équateur), UCRUS (Uruguay), ANARCH (Chili), ANR (Colombie), MNRD (République dominicaine).

Considérant que nous, les récupérateurs·rices, sommes et avons toujours été des prestataires de services qui contribuent à la décontamination de l'environnement grâce à notre travail de collecte des déchets, en empêchant qu'ils ne soient acheminés vers les sites d'élimination finale tels que les décharges, les dépôts d'ordures et les sites d'enfouissement, et en prolongeant leur durée de vie utile, ce qui implique des économies pour les municipalités et les gouvernements pour chaque kilo ou tonne évitée (RENAREC - Équateur).

Reconnaissant que nous, les récupérateurs·rices, contribuons à l'économie de nos pays depuis le secteur de l'économie populaire et solidaire à travers notre travail historique, grâce auquel nous subvenons aux besoins de nos familles et couvrons des besoins de base tels que la nourriture, le logement et la santé, ce qui est le résultat de nos efforts quotidiens (UCRUS - Uruguay).

Considérant que l'Organisation internationale du travail (OIT) déclare que toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage. Toute personne, sans aucune discrimination, a droit à un salaire égal pour un travail égal.

Alors que nous, les récupérateurs·rices, sommes des acteurs clés de la chaîne de gestion des déchets et des systèmes de recyclage où, dans de nombreux cas, nous disputons notre travail avec nos propres municipalités et d'autres acteurs de la chaîne.

Considérant que, comme tout autre service, il devrait être reconnu et valorisé économiquement pour les ressources investies, tant physiquement qu'en termes d'outils de travail et cognitifs, et que, tout comme un médecin sauve des vies, nous, les récupérateurs·rices, sauvons la planète.

Considérant que la grande majorité des récupérateurs·rices et leurs associations travaillent dans le cadre de programmes de recyclage dans les décharges et que, dans de nombreux pays, le libre exercice des récupérateurs·rices dans les espaces publics est interdit ou restreint.

Considérant qu'il y a des contextes changeants dans le monde entier avec la présence de guerres, de conflits armés, d'ordre géopolitique, entre autres défis imprévisibles dans lesquels nous vivons en tant que citoyens et récupérateurs·rices qui ne sommes pas exempt·e·s d'être affecté·e·s par ces réalités (ANARCH - Chili).

Il est résolu :

- a) Assurer que les dirigeants représentant l'Alliance internationale travaillent à l'amélioration des conditions de vie et de travail des récupérateurs·rices (ANR - Colombie).
- b) Veiller à ce que les politiques et les résolutions définissent des actions à court et à moyen terme et répondent aux critères de réalisabilité (MNRD - République dominicaine).
- c) Plaider et participer à l'élaboration de politiques publiques municipales et gouvernementales visant à assurer la transition du travail dans les décharges vers des programmes de travail décent pour la prestation et la reconnaissance de services de collecte et de recyclage, qui incluent les récupérateurs·rices.
- d) Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de lois et d'ordonnances avec les municipalités et/ou les institutions gouvernementales responsables de la gestion des déchets à travers le conseil aux organisations et l'échange de connaissances.
- e) Proclamer notre travail comme un droit légitime afin de garantir notre permanence et notre valorisation, en promouvant des actions de plaidoyer et de construction de politiques publiques.

- f) Promouvoir des alliances avec d'autres acteurs syndicaux et des syndicats de travailleurs pour défendre la reconnaissance du travail en promouvant la syndicalisation des secteurs qui ont été historiquement déplacés.
- g) Reconnaître le travail des récupérateurs·rices comme un service qui mérite d'être reconnu économiquement par les municipalités et les systèmes de recyclage (RENAREC - Équateur).
- h) Reconnaissance des récupérateurs·rices en tant que travailleurs·euses qui génèrent la richesse qu'implique la récupération des déchets (UCRUS - Uruguay).
- i) Promouvoir et adopter les plus hauts critères d'amélioration des conditions de travail décentes pour tous, conformément aux réglementations locales et internationales basées sur les résolutions de l'OIT (UCRUS - Uruguay).
- j) Promouvoir, dans la mesure de l'accumulation des forces internationales réalisée par l'Alliance, la stabilité de l'emploi dans les coopératives, les centres de tri et de toutes les formes de travail effectuées par les récupérateurs·rices (UCRUS - Uruguay).
- k) Promouvoir le droit au travail sans exclusion pour les récupérateurs·rices (UCRUS - Uruguay).

6. Résolution sur le renforcement du Mouvement des récupérateurs·rices et de sa capacité d'association. Résolution conjointe de ANR (Colombie), ANARCH (Chili), UNICATADORES (Brésil), RENAREC (Équateur), MNRP (Panama), MNPRBCR (Costa Rica).

Considérant que l'Alliance Internationale des Récupérateurs est une organisation mondiale représentant les récupérateurs·rices et qu'elle est composée d'organisations de récupérateurs·rices qui ont été librement constituées par leurs membres, et en accord avec le libre droit d'association des personnes.

Considérant qu'avec l'adoption de la Déclaration universelle et de la Convention n° 87 de l'OIT, les droits des travailleurs doivent être considérés comme des droits humains, de même que les droits à la liberté de réunion pacifique, à la liberté d'association et à la liberté d'organisation (NRA - Colombie).

En soutenant la visibilité de notre travail en tant que récupérateurs·rices, en étant des acteurs clés dans les agendas nationaux, régionaux et mondiaux sur le paysage environnemental, social, économique et politique.

Il est résolu :

- a) S'assurer que les représentants de l'Alliance internationale proviennent d'organisations de récupérateurs·rices et qu'ils·elles comprennent la réalité dans laquelle vivent les récupérateurs·rices (ARB - Colombie).
- b) Promouvoir l'élaboration de politiques publiques visant à renforcer et à protéger les systèmes associatifs sans discrimination à l'égard du secteur informel ou du déplacement des récupérateurs·rices (ARB - Colombie, ANARCH - Chili).

- c) Établir des modèles de gouvernance dans lesquels les régions participent et prennent des décisions à l'assemblée de l'Alliance internationale. (UNICATADORES – Brésil).
- d) Promouvoir des espaces pour la formation d'un nouveau leadership pour la construction de politiques publiques, afin que les organisations puissent participer activement à la prise de décisions (RENAREC - Équateur).
- e) Promouvoir des processus de formation pour le renforcement organisationnel, pour construire des organisations solides et un travail d'équipe (MNRP - Panama ; MNPRBCR - Costa Rica).
- f) Fournir des espaces pour la formation politique et le plaidoyer afin de générer et de renforcer les capacités de leadership du mouvement des récupérateurs·rices.
- g) Garantir que les organisations affiliées respectent les processus démocratiques prouvés pour leur bonne gouvernance autonome en tant qu'organisations avec leurs membres récupérateurs·rices, dans le cadre de processus électifs, d'assemblées et d'autres mécanismes qui intègrent la participation de ses membres.
- h) Veiller à ce que les informations et les dossiers fournis par les organisations à l'Alliance internationale soient dûment documentés et mis à jour, tels que le registre des administrateurs et des membres, les statuts, les règlements, etc.

7. Résolution sur le commerce équitable. Présentée par ANR (Colombie)

Comprendre que le marché du recyclage se développe dans un contexte vorace de plusieurs chaînes d'intermédiation déloyale et d'incertitude des marchés internationaux sans régulation des prix, impactant les territoires nationaux dans le cadre du système capitaliste actuel.

Considérant que nous, les récupérateurs·rices, sommes ceux·celles qui récupérons quotidiennement les déchets avec nos mains, que les déchets nous appartiennent, nous disposons de la matière première pour ajouter de la valeur aux déchets en les transformant en sous-produits finis, en ajoutant de la valeur à la chaîne de recyclage grâce à l'industrialisation, et à la réduction des écarts d'intermédiation.

Il est résolu :

- a) Garantir la promotion de prix et de poids équitables au sein des organisations, afin d'éviter d'être opprimés par l'intermédiation qui affaiblit l'économie des récupérateurs·rices.
- b) Promouvoir des programmes de travail équitable pour la valeur ajoutée et la vente directe de produits ou de sous-produits afin de développer de nouvelles compétences et un accès à de meilleurs revenus pour les récupérateurs·rices, en les associant aux processus et aux bénéfices.

8. Résolution sur les menaces de privatisation du service de recyclage. Présentée par FACCYR (Argentine), RENAREC (Équateur)

Considérant que l'avancée des grandes sociétés et des entreprises privées menace constamment nos principales sources de travail en tant que récupérateurs·rices ; que le recyclage est devenu un secteur d'activité important pour les grands capitalistes afin de faire fortune en excluant ceux qui travaillaient à l'origine, c'est-à-dire nous ; que toute nouvelle entreprise privée menace directement notre vie quotidienne ; que ce phénomène s'amplifie d'année en année et expulse nos sœurs et nos frères de leur travail historique ; qu'il s'agit d'un phénomène sans barrières nationales ou continentales et que les mêmes entreprises représentent une menace dans différents pays ; que dans de nombreux cas, l'avancée du secteur privé bénéficie de la connivence du pouvoir politique ; que ces conflits se produisent dans les décharges, les dépôts, les sites d'enfouissement, les villes, les cités, et les centres de collecte (FACCyR - Argentine).

Considérant qu'à l'heure actuelle, certaines municipalités commercialisent les déchets pour générer des revenus avec des entreprises privées qui, dans de nombreux cas, se présentent comme de fausses solutions environnementales sans tenir compte du travail important que nous, les récupérateurs·rices, réalisons. (RENAREC - Équateur).

Il est résolu :

- a) Répudier au niveau international toute menace des entreprises privées sur notre travail, en plaçant les intérêts de nos bases avant tout autre intérêt (FACCyR - Argentine).
- b) Répudier la persécution politique de notre secteur dans tous les pays du monde (FACCyR - Argentine).
- c) Soutenir les campagnes de reconnaissance des récupérateurs·rices et encourager les négociations sur le paiement par services dans chaque pays affilié (FACCyR - Argentine).
- d) Que ces conflits soient une priorité dans la communication et la diffusion de l'AIR (FACCyR - Argentine).
- e) Créer des alliances avec d'autres syndicats et organisations internationales pour obtenir un soutien sur cette question (FACCyR - Argentine).

9. Résolution sur la Protection sociale. Présentée par la FACCYR (Argentine)

Alors que l'accès à la sécurité sociale est un droit pour la population dans de nombreux pays, les récupérateurs·rices n'avons pas accès à l'assurance maladie, et c'est nous qui travaillons de longues heures dans des conditions souvent insalubres, exposé·e·s à des risques pour la santé, nous passons la plupart du temps dans des décharges sans protection personnelle.

Considérant que, dans les faits, un grand nombre de récupérateurs·rices sont physiquement ou cognitivement handicapé·e·s, en raison de leur âge ou de leur état

de santé, et qu'ils-elles ne sont donc pas en mesure de réaliser pleinement leur travail de recyclage.

Nous savons que notre activité fait partie de l'économie populaire et informelle, avec des millions de récupérateurs-rices dans le monde, et que nous faisons partie des plus de 80 % de la population mondiale qui survivent dans les conditions de travail précaires de ces économies (FACCyR - Argentine).

Nous sommes soumis à l'insécurité en raison de conditions de travail précaires, au manque d'accès aux outils et aux équipements de protection individuelle, aux systèmes de santé et à des salaires décents. Cela met la vie des récupérateurs-rices en danger et, dans de nombreux cas, rend leurs conditions de vie extrêmement risquées, ce qui constitue une violation des droits humains fondamentaux (FACCyR - Argentine).

Nous pensons que la protection sociale est fondamentale pour la vie de tous les travailleurs dans le monde, et que cette question doit être abordée dans chaque pays afin de construire un avenir plus prospère et plus humain (FACCyR - Argentine).

Il est résolu :

- a) Mettre en place des actions nationales pour l'accès à la sécurité sociale en identifiant la population des récupérateurs-rices et en incluant des régimes et des coûts adaptés à leur réalité afin qu'ils-elles soient assuré-e-s, ainsi que leurs familles.
- b) Adopter la Déclaration universelle des droits humains des Nations unies sur la mise en œuvre de la protection sociale pour toutes et tous, articles 22 et 25 (FACCyR - Argentine).

Article 22 : Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 25 : Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

- c) Que l'Alliance Internationale des Récupérateurs participe activement aux Nations Unies et à l'OIT pour faire entendre notre voix dans les discussions, et que tous les États intègrent la Convention 102 sur la sécurité sociale, la Recommandation 202 sur les niveaux de protection sociale, et la

Recommandation 204 sur la transition de l'économie informelle à l'économie formelle (FACCyR - Argentine).

- d) Soutenir les demandes nationales de chaque affilié de l'AIR à leurs gouvernements pour l'extension de la couverture de la protection sociale aux personnes travaillant dans l'économie populaire (FACCyR - Argentine).
- e) Partager les expériences existantes des membres affiliés qui ont progressé sur ces questions afin de soutenir et d'accompagner les autres membres affiliés (FACCyR - Argentine).

10. Résolution sur les accidents et les risques sur nos lieux de travail. Présentée par la FACCYR (Argentine)

Considérant que nous, les récupérateurs·rices du monde entier, sommes constamment exposé·e·s à de graves menaces et tragédies. Nous perdons la vie, nous perdons des collègues qui disparaissent enterré·e·s dans des décharges par des entreprises privées, nous sommes exposé·e·s à de graves accidents dans les décharges ou sur la voie publique, nous souffrons de maladies inhérentes à notre travail qui entraînent souvent des morts douloureuses et qui, dans la plupart des cas, ne sont pas reconnues par le système de santé et de protection sociale comme des maladies professionnelles (FACCyR - Argentine).

Considérant que les incendies nous menacent constamment, dans les décharges, les lieux de collecte et dans nos propres maisons, entraînant la perte de vies et de sources de travail (FACCyR - Argentine).

Considérant que, bien souvent, les forces de sécurité et/ou paramilitaires menacent nos vies en protégeant des entreprises privées au détriment de nos sources de subsistance (FACCyR - Argentine).

Conscients que notre travail dans le domaine du recyclage comporte de sérieuses menaces pour notre sécurité et notre santé, que nous travaillons dans des décharges, au contact de déchets et de produits dangereux, dans des rues dangereuses, et que, dans bien des cas, nos organisations se sont développées en luttant contre ces conditions peu sûres et dangereuses (FACCyR - Argentine).

Considérant que des conditions de santé et de sécurité adéquates dans nos activités quotidiennes constituent un pas vers la formalisation de notre travail et devraient être l'un de nos étendards de lutte ; que des conditions de travail décentes sont nécessaires pour accéder à nos pleins droits en tant que travailleurs ; que notre métier requiert une série d'équipements de protection individuelle auxquels nous n'avons souvent pas accès en raison de leur coût élevé (FACCyR - Argentine).

Considérant que le premier congrès de l'Alliance Internationale des Récupérateurs est l'occasion d'aborder fermement la question des menaces qui pèsent sur nos vies ainsi que sur notre sécurité et notre santé dans tous les domaines possibles afin de préserver la qualité et la continuité de nos vies (FACCyR - Argentine).

Il est résolu :

- a) Dénoncer, mettre en lumière et suivre les tragédies telles que les incendies, les décès et les accidents de nos membres, afin de trouver des points communs liés au manque de reconnaissance de notre travail, à l'avancée des intérêts privés sur notre travail, à l'inégalité (FACCyR - Argentine).
- b) Soutenir nos pays affiliés pour qu'ils fassent de la santé et de la sécurité une bannière dans la lutte pour nos droits en tant que récupérateurs·rices, en encourageant les initiatives, en réclamant des programmes et des formations (FACCyR - Argentine).
- c) Diffuser dans chaque pays affilié des recommandations et des informations utiles pour promouvoir la protection des récupérateurs·rices (FACCyR - Argentine).
- d) S'informer sur les programmes ou projets disponibles pour que nos organisations affiliées puissent travailler sur cette thématique dans chaque pays (FACCyR - Argentine).
- e) Diffuser les expériences réussies des organisations dans les pays affiliés pour les faire connaître et les reproduire (FACCyR - Argentine).
- f) Créer un organisme de santé et de sécurité au sein de l'Alliance Internationale des Récupérateurs, afin d'accompagner et de soutenir les demandes locales de ses organisations affiliées (FACCyR - Argentine).
- g) Gérer l'accompagnement et le soutien en cas de situations d'urgence, telles que des incendies, afin de mener des actions de soutien telles que des campagnes et des compensations économiques pour les récupérateurs·rices touché·e·s.

11. Résolution sur la Responsabilité élargie du producteur. Présentée par FACCYR (Argentine), RENAREC (Équateur)

Nous comprenons que les grandes entreprises sont les principaux acteurs de la pollution dans le monde et qu'elles sont responsables de leur mode de production et de l'impact qu'elles exercent sur l'environnement, le changement climatique et la vie des personnes les plus démunies de la planète (FACCyR - Argentine).

Nous sommes conscients que la REP peut contribuer à la protection de l'environnement et à la création d'emplois décents dans le domaine de la gestion des déchets. Nous comprenons également que cette question est débattue depuis plus de six ans par les membres fondateurs de l'Alliance Internationale des Récupérateurs, qui ont développé un accord de principe commun et mené des recherches sur le sujet. Le monde entier est obligé de reconnaître le rôle fondamental des récupérateurs·rices dans la réduction de l'impact des plastiques et, par conséquent, il ne peut y avoir de système de REP juste et efficace, socialement et écologiquement responsable, s'il ne travaille pas en partenariat avec les récupérateurs·rices et leurs organisations (FACCyR - Argentine).

Considérant que plusieurs pays s'orientent actuellement vers la Responsabilité élargie du producteur sur la base d'approches d'économie circulaire, de sorte que les entreprises assument la responsabilité des déchets qu'elles placent sur le marché afin de réduire les impacts environnementaux générés, mais que, dans de nombreux cas, elles ne tiennent pas compte du travail des récupérateurs·rices et

cela se transforme en une source d'enrichissement pour les entreprises privées (RENAREC - Équateur).

Il est résolu :

- a) Maintenir notre position sur la Responsabilité élargie du producteur, et renouveler notre engagement en tant qu'Alliance Internationale des Récupérateurs (FACCyR - Argentine).
- b) Soutenir des campagnes actives en faveur d'une telle position, en cherchant à encourager de plus en plus d'organisations et d'organismes à l'adopter (FACCyR - Argentine).
- c) Transmettre les valeurs de ce positionnement dans toutes les interventions publiques et privées en tant qu'Alliance Internationale des Récupérateurs (FACCyR - Argentine).
- d) Soutenir activement les initiatives locales visant à promouvoir les lois sur la Responsabilité élargie du producteur (FACCyR - Argentine).
- e) Conseiller sur les négociations relatives à la REP, aider les récupérateurs-rices à s'engager dans des systèmes institutionnels qui favorisent leur soutien économique et symbolique (FACCyR - Argentine).
- f) Encourager les études de cas sur le sujet et leur diffusion internationale (FACCyR - Argentine).
- g) Mettre en place des actions nationales pour l'élaboration de politiques publiques qui incluent les récupérateurs-rices dans les systèmes de Responsabilité élargie du producteur en tant qu'acteurs clés pour la prestation et la reconnaissance du service de récupération et d'utilisation des déchets, par le biais de processus contractuels ou d'alliances.

12. Résolution sur les droits des femmes récupératrices. Présentée par FACCYR (Argentine), RENAREC (Équateur), UNICATADORES (Brésil)

Considérant que, selon la Constitution de l'Alliance internationale, les articles 7.1.11, 7.2.5 et 7.4.4.4 prévoient la participation d'au moins 50% de femmes et de personnes non binaires ou transgenres au sein de la structure de gouvernance de l'Alliance internationale et de ses délégués.

Reconnaissant qu'à l'échelle mondiale, le rôle des femmes a été mis en avant et a favorisé la visibilité des récupérateurs-rices et que, dans plusieurs pays, la composition de la population du mouvement des récupérateurs-rices comprend plus de 50 % de femmes chefs de famille (RENAREC - Équateur).

Il est résolu :

- a) Garantir des espaces pour la participation des femmes et des personnes non binaires dans la prise de décision de l'Alliance internationale en définissant des règles qui assurent la non-discrimination.
- b) Garantir la participation des femmes à la prise de décision dans tous les pays affiliés à l'Alliance internationale et dans leurs organisations (FACCyR - Argentine ; UNICATADORES - Brésil).
- c) Élaborer un protocole de prévention et d'action contre les actes de violence et de discrimination à l'égard des femmes (FACCyR - Argentine).

- d) Promouvoir la formation et la communication éducative sur l'importance du rôle des femmes.

13. Résolution sur le travail des enfants. Présentée par FACCYR (Argentine)

Considérant les objectifs de notre Constitution : « *Travailler avec les affiliés, les gouvernements et d'autres organisations pour faciliter l'éducation des enfants des récupérateurs·rices et pour améliorer l'accès aux services de garde d'enfants afin de garantir l'abolition du travail des enfants* » (FACCyR – Argentina).

Il est résolu :

- a) Adopter la Convention 182 de l'Organisation internationale du travail « sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination » (1999) (FACCyR - Argentine).
- b) Promouvoir auprès de tous ses affiliés des stratégies d'éradication et de prévention du travail des enfants, en soutenant des projets d'éducation et d'aide sociocommunautaire. Nous sommes conscients que le recyclage fait partie de l'économie populaire et que, par conséquent, nous sommes l'un des secteurs d'activité dont les droits sont les plus bafoués, mais notre principal objectif est le respect et la reconnaissance de nos droits humains et de nos droits du travail. Il est donc important d'aborder le travail des enfants sous l'angle de la protection et du soutien, et non sous celui de la condamnation (FACCyR - Argentine).
- c) Développer une politique internationale de réseaux de soutien pour promouvoir et renforcer des projets de soins, de loisirs et d'éducation pour les enfants des récupérateurs·rices du monde entier. Ces espaces sont extrêmement importants pour éviter d'emmener nos enfants au travail comme stratégie de prise en charge (FACCyR - Argentine).

14. Résolution sur les droits humains et les politiques de soins. Présentée par UCRUS (Uruguay)

Considérant que plus de 20 millions de personnes dans le monde dépendent directement du recyclage pour leur subsistance. Elles travaillent dans des décharges, des sites d'enfouissement, collectent des déchets dans des sacs ou des poubelles dans les espaces publics, ou encore effectuent la collecte des déchets ménagers. Les récupérateurs·rices génèrent des bénéfices environnementaux, économiques et sociaux considérables dans les villes où ils·elles travaillent.

Considérant la nécessité d'établir des politiques de reconnaissance, de redistribution et de réduction de la charge du travail de soins, nous comprenons que la bataille pour une vie digne implique de reconnaître les inégalités profondes et historiques dans la distribution du travail de soins au sein des organisations membres d'AIR (UCRUS - Uruguay).

Réaffirmant la nécessité de disposer d'une proposition modulaire et complète pour sensibiliser et intégrer les différents domaines de l'AIR ainsi que ses organisations membres avec des objectifs qui, à court, moyen et long terme, inversent les inégalités préexistantes en termes de genre, de race et de classe, garantissant ainsi que l'Alliance se positionne comme un outil de transformation non seulement au niveau de la sphère productive mais aussi de la sphère reproductive de ses membres (UCRUS - Uruguay).

Considérant que de nombreux·euses récupérateurs·rices vivent dans des contextes de migration exposé·e·s à la persécution et à la répression par les forces de sécurité.

Il est résolu :

- a) Identifier, analyser et développer des espaces et des politiques de plaidoyer nationaux et mondiaux qui garantissent et distribuent les soins de manière juste et équitable pour les membres de l'AIR (UCRUS - Uruguay).
- b) Promouvoir, concevoir et développer des politiques de soins spécifiques dans les organisations de base de l'AIR (UCRUS - Uruguay).
- c) Créer un comité de suivi et de formation politique pour reconnaître, redistribuer et réduire, en termes d'intersectionnalité, les charges de soins qui interfèrent avec une plus grande et meilleure participation des personnes ayant des responsabilités de soins intergénérationnelles et/ou des personnes ayant des handicaps physiques (UCRUS - Uruguay).
- d) Promouvoir l'analyse et la recherche sur les violations des droits humains subies par les récupérateurs·rices.
- e) S'adresser aux organisations qui promeuvent la défense des droits humains, telles que la Cour interaméricaine des droits de l'homme et les Nations unies.
- f) Promouvoir le droit à une migration sûre et libre en condamnant tous les actes de traite des êtres humains et les systèmes mafieux de trafic d'organes (UCRUS - Uruguay).
- g) Rejeter la criminalisation de la pauvreté et toute politique de répression des récupérateurs·rices et de leurs organisations, y compris la violence policière et/ou les restrictions à la libre circulation dans les villes (UCRUS - Uruguay).

15. Résolution sur l'indépendance politique. Présentée par la FACCYR (Argentine)

Comprendre que l'Alliance Internationale des Récupérateurs est née avec un esprit syndical et internationaliste, dont l'objectif est la défense sans restriction de tou·te·s les récupérateurs·rices dans le monde ; que le syndicalisme et la défense des droits humains et du travail doivent avoir une voix libre de toute attache (FACCYR - Argentine).

Il est résolu :

- a) Déclarer l'indépendance politique de notre Alliance Internationale des Récupérateurs. L'AIR maintiendra une position de neutralité vis-à-vis de tout parti politique (FACCYR - Argentine).

- b) Ses organisations affiliées sont libres d'établir des liens avec des partis politiques ou des organisations de leur choix, mais pas au nom de l'Alliance Internationale des Récupérateurs (FACCyR - Argentine).
- c) L'Alliance Internationale des Récupérateurs n'acceptera pas de financement de la part de partis politiques (FACCyR - Argentine).

16. Résolution sur la corruption. Présentée par la FACCYR (Argentine)

Nous comprenons que la corruption est une menace et un obstacle à la croissance de notre organisation et de notre syndicat. Nous sommes conscients que les dirigeants internationaux et nationaux doivent être guidés par des valeurs éthiques et morales fondées sur le rejet de la corruption et de l'intérêt personnel, en plaçant les intérêts des récupérateurs·rices dans leur ensemble au premier plan. Nous entendons par corruption l'abus de responsabilité, d'autorité, de droits, d'opportunités et de relations à des fins d'enrichissement personnel (FACCyR - Argentine).

Il est résolu :

- a) Répudier tout acte de corruption de la part de nos dirigeants et de nos organisations affiliées (FACCyR - Argentine).
- b) Combattre publiquement la corruption dans le secteur du recyclage (FACCyR - Argentine).
- c) Soutenir et accompagner les affiliés qui dénoncent des actes de corruption (FACCyR - Argentine).
- d) Élaborer un protocole pour prévenir et traiter les cas de corruption (FACCyR - Argentine).

17. Résolution sur la gestion de l'information. Présentée par la FACCYR (Argentine)

Conscients que les pays affiliés ont un nombre infini d'expériences diverses en matière d'organisation des récupérateurs·rices, que chaque pays, à sa manière, enregistre ces expériences, que l'information est un outil puissant d'apprentissage et d'amélioration, que la virtualité est aujourd'hui un outil accessible à tous nos affiliés (FACCyR - Argentine),

Considérant que la formation est un outil essentiel pour l'organisation et la croissance de notre secteur, ainsi qu'un droit fondamental qui nous est souvent refusé (FACCyR - Argentine).

Il est résolu :

- a) Élaborer un programme de formation et de renforcement des capacités à proposer à tous les affiliés de l'AIR (FACCyR - Argentine).
- b) Créer une bibliothèque virtuelle mondiale, accessible aux membres de l'AIR, contenant des informations utiles sur différentes expériences : des manuels, des fascicules, des recherches, du matériel de diffusion, etc.

- c) Développer un système de traduction pour faciliter les versions spécifiquement requises (FACCyR - Argentine).
- d) Adopter des systèmes de communication opportuns et promouvoir des campagnes de communication sur notre travail et le positionnement de notre voix dans les espaces de participation au programme mondial, en sensibilisant et en formant les récupérateurs·rices à l'aide d'outils tels que des communiqués de presse, du matériel audiovisuel, entre autres.

18. Indépendance économique de l'AIR. Présentée par la FACCYR (Argentine) (sans consensus régional).

Par ailleurs, plusieurs organisations membres créent des partenariats ou des relations avec des acteurs privés et coopératifs de manière autonome pour le développement de programmes, de plans et de projets dans leurs pays respectifs.

Conscients que l'Alliance Internationale des Récupérateurs est née dans un esprit syndical et internationaliste, dont l'objectif est la défense sans restriction de tous les récupérateurs et récupératrices du monde ; que le syndicat et la défense des droits humains et du travail doivent avoir une voix libre de toute attache ; que les grandes entreprises et les sociétés répondent à leurs intérêts financiers et non au bien-être des personnes (FACCyR - Argentine).

Il est résolu :

- a) Déclarer l'indépendance économique de l'Alliance Internationale des Récupérateurs.
L'AIAR doit maintenir une position de neutralité vis-à-vis de toute multinationale ou grande entreprise. Ses organisations affiliées sont libres de s'engager de la manière dont elles l'entendent avec des organisations multinationales ou de grandes entreprises, mais pas au nom de l'Alliance Internationale des Récupérateurs (FACCyR - Argentine).
- b) L'Alliance Internationale des Récupérateurs n'acceptera pas de financement de la part de multinationales ou de grandes entreprises. Le financement proviendra de la contribution de ses organisations affiliées, de la philanthropie et des fondations qui n'ont pas d'intérêts de classe dans notre commerce (FACCyR - Argentine).

23. Renforcer l'autonomie et l'indépendance de l'Alliance par rapport aux grandes entreprises du secteur des déchets solides. Proposée par UNICATADORES (Brésil)

Considérant que le modèle de destination et de recyclage des déchets de l'Alliance Internationale des Récupérateurs (AIR) devrait être le modèle de recyclage populaire, c'est-à-dire un modèle dans lequel les richesses, les connaissances et les moyens de production sont distribués à la majorité des récupérateurs·rices.

Alors que le modèle proposé par le grand capital dans le domaine des services de destination des déchets et de l'industrie du recyclage est basé sur la concentration et l'accumulation privée de la richesse.

Les récupérateurs·rices représentent le travail dans la chaîne de production du recyclage et les grandes organisations patronales privées représentent le capital. En ce sens, il est courant que des propositions soient faites pour travailler ensemble afin de répondre au besoin de main-d'œuvre dont le grand capital a besoin pour continuer à faire des profits et à accumuler des richesses.

En revanche, lorsque les grandes entreprises mettent en place des projets directement avec les récupérateurs·rices, la catégorie finit par être subordonnée aux exigences et aux règles imposées par la logique privée d'accumulation des richesses, et soumise à leurs connaissances et à leurs technologies.

Considérant que les leaders peuvent être soudoyés pour obtenir des gains personnels en adhérant à ce type de relations et de projets qui privent les récupérateurs·rices de leur autonomie en matière de prise de décision et de contrôle de leur propre main-d'œuvre.

Nous avons décidé que

1. L'AIR ne doit pas être subordonnée aux organisations patronales du grand capital intéressées à utiliser le travail des récupérateurs·rices pour augmenter leurs profits dans la gestion des déchets solides et les services de destination finale, ni seulement comme main d'œuvre dans les projets de recyclage.
2. Les relations et les projets entre les récupérateurs·rices et les grandes entreprises de services de destination des déchets doivent inclure la garantie de droits productifs et économiques des organisations de récupérateurs·rices, garantis par les États, comme moyen de maintenir l'autonomie et de renforcer le modèle populaire de recyclage.
3. Il appartient au Conseil exécutif de l'AIR de surveiller les actions de ses autorités élues afin que l'autonomie de l'Alliance soit préservée face au grand capital dans le secteur des déchets solides.

AMÉRIQUE DU NORD – Résolutions approuvées par la région

19. Résolution EPR, proposée par AIR-NYC (É.-U.). Présentée par Les Valoristes (Canada), GSA (É.-U.)

Les déchets augmentent et comprennent de plus en plus de matériaux non recyclables, non réutilisables et difficiles à gérer, ce qui fait qu'il est difficile pour les municipalités de financer de manière adéquate la gestion des déchets. En n'assumant pas la responsabilité financière de leurs matériaux, les producteurs

externalisent les coûts de leurs produits, ce qui encourage la production accrue de déchets nocifs.

L'augmentation de la production de déchets et le financement inadéquat de la gestion des déchets créent des injustices environnementales qui affectent le plus nos communautés. La REP est de plus en plus considérée comme une solution à ces problèmes, mais elle peut aussi menacer les moyens de subsistance des récupérateurs·rices si elle n'est pas bien conçue.

Observation : Les récupérateurs·rices et autres travailleurs informels de l'environnement sont le plus souvent exclu·e·s de la planification et de la mise en œuvre de la REP ;

Observation : Les récupérateurs·rices ne sont pas reconnu·e·s pour leur rôle dans les systèmes de REP existants.

Observation : Les systèmes de REP existants ne rémunèrent pas équitablement les travailleurs, manquent de mandats d'inclusion et favorisent la privatisation et la consolidation de l'industrie des déchets.

Observation : Malgré les difficultés rencontrées par les récupérateurs·rices, des systèmes de REP bien conçus peuvent créer et améliorer les opportunités pour les récupérateurs·rices et les autres travailleurs de l'économie informelle.

L'Alliance Internationale des Récupérateurs résout :

- Intensifier les efforts de plaidoyer en faveur de l'inclusion des récupérateurs·rices dans la planification et la mise en œuvre de la REP.
- Élaborer des modèles de législation inclusive en matière de REP.
- Fournir un soutien direct aux organisations affiliées confrontées à l'évaluation de la législation proposée en matière de REP.
- Poursuivre l'élaboration d'études de cas sur la REP.
- Documenter de manière plus détaillée les effets néfastes des systèmes de REP existants et de la pollution par les déchets sur nos communautés.
- Mettre en place un comité mondial et consacrer des fonds à la réalisation de ce travail.
- Ne pas s'associer avec des entreprises ni accepter de financement de leur part, en particulier celles qui tirent profit des emballages jetables et de l'extraction pétrolière.

AFRIQUE – Résolutions (non approuvées par la région)

20. Renforcer la santé et la sécurité au travail pour les récupérateurs·rices. Présentée par ARCK (République démocratique du Congo)

Considérant que l'Alliance Internationale des Récupérateurs (AIR) s'est engagée à soutenir et à promouvoir les activités et le bien-être des récupérateurs·rices dans le monde entier ;

En ce qui concerne les récupérateurs·rices, ils·elles endurent des conditions de travail difficiles dans les décharges ;

Par ailleurs, il n'existe aucun programme gouvernemental de protection sociale ou de couverture santé pour les travailleurs du secteur de la collecte des déchets ;

Considérant que les sessions de formation, les échanges d'expérience et le soutien financier sont essentiels pour renforcer les capacités et les activités des membres de l'Alliance ;

Il est donc résolu :

1. L'AIR réaffirme son engagement à promouvoir et à défendre la santé et la sécurité au travail de ses organisations affiliées et de leurs membres.
2. L'AIR s'engage à allouer des fonds et des ressources financières adéquats pour traiter les questions relatives à la santé et à la sécurité au travail des travailleurs.
3. L'AIR s'engage à créer un fonds spécial pour les urgences des travailleurs.
4. L'AIR s'engage à renforcer la capacité de ses affiliés à traiter les questions de santé et de sécurité au travail ainsi que d'autres questions de protection sociale.
5. L'AIR invite les organismes de l'Alliance à organiser régulièrement des sessions de formation pour les membres, en mettant l'accent sur le renforcement des compétences techniques, organisationnelles et stratégiques liées à la santé et à la sécurité au travail, à la protection sociale, à l'accès des travailleurs aux équipements de protection individuelle (EPI) et à la garantie d'environnements de travail sûrs.
6. L'AIR demande instamment la mobilisation de ressources financières adéquates pour soutenir les associations et organisations de récupérateurs·rices, notamment en favorisant l'accès à un financement approprié et durable pour soutenir directement les membres affiliés, en particulier les personnes qui sont confrontées à des risques sanitaires d'urgence.
7. L'AIR recommande l'organisation régulière de visites d'échange et de partage d'expériences entre les membres et les affiliés de l'Alliance sur des sujets liés à la protection sociale, à la santé et à la sécurité au travail, et à la collecte de fonds, afin de faciliter la collaboration, l'apprentissage mutuel et l'action collective.

Cette résolution est adoptée par l'Alliance pour affirmer son engagement à améliorer les normes de santé et de sécurité au travail pour les récupérateurs·rices dans le monde entier.

21. Plaidoyer pour l'amélioration des moyens de subsistance et des conditions de travail des récupérateurs·rices par le biais du lobbying des entreprises. Présenté par ASWOL (Nigeria)

Considérant que les récupérateurs·rices au Nigeria, et dans de nombreuses autres nations africaines, sont exploité·e·s pour assainir la réputation environnementale de grandes entreprises telles que Coca-Cola, Nestlé et PepsiCo,

En revanche, Coca-Cola et PepsiCo figurent parmi les entreprises les plus polluantes du Nigeria,

Considérant que l'engagement des entreprises auprès des récupérateurs·rices adopte souvent une approche caritative superficielle et ne s'attaque pas à la cause profonde de la production de déchets et à l'absence de systèmes de gestion des déchets inclusifs au Nigeria, y compris l'absence de politiques plastiques globales qui réglementent le plastique à usage unique et incitent à la collecte et au recyclage des plastiques.

Pour leur part, les récupérateurs·rices n'ont pas de pouvoir de négociation significatif et s'engagent avec ces entreprises sur une base ad hoc.

Considérant que le système actuel de gestion des déchets au Nigeria fait peser une charge injuste sur les récupérateurs·rices, qui manquent de ressources et d'infrastructures pour gérer efficacement les déchets, la mise en œuvre d'une politique de responsabilité élargie du producteur (REP) au Nigeria pourrait inciter les entreprises à concevoir des produits en tenant compte de la gestion de leur fin de vie, ce qui pourrait réduire la charge pesant sur les récupérateurs·rices et promouvoir un système de gestion des déchets plus durable.

Alors que des interventions proactives sont essentielles pour réorienter l'approche des entreprises à l'égard des récupérateurs·rices.

Par conséquent, ASWOL recommande les actions et résolutions suivantes :

- L'AIR doit mener des actions de lobbying proactives auprès des entreprises afin d'améliorer l'accès des récupérateurs·rices aux espaces de travail, à la logistique, à l'équipement et à la capacité de production.
- L'AIR plaide pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique efficace de Responsabilité élargie du producteur (REP) au Nigeria, qui tienne les entreprises responsables du cycle de vie de leurs produits, y compris des déchets post-consommation, et fournisse des ressources pour soutenir l'intégration des récupérateurs·rices dans les systèmes formels de gestion des déchets.
- L'AIR conçoit et met en œuvre des programmes de formation sur mesure en matière de négociation collective visant à doter les récupérateurs·rices des

compétences nécessaires pour s'engager dans des négociations sérieuses avec les entreprises.

- L'AIR s'engage auprès du gouvernement et des parties prenantes concernées au Nigeria pour plaider en faveur du développement et de la mise en œuvre de politiques globales en matière de plastiques susceptibles d'améliorer les conditions de travail des récupérateurs·rices.
- L'AIR doit élaborer des directives détaillées sur les différents schémas et modèles que les organisations de récupérateurs·rices peuvent adopter pour créer et maintenir des organisations collectives gérées par les travailleurs.

22. Propositions de résolutions de l'EGIG BTP (Guinée)

Après consultation des membres du conseil d'administration de l'EGIG BTP et avec l'approbation de la coordinatrice générale et du président de l'EGIG BTP, notre organisation propose ce qui suit :

1. Lutter contre le travail des enfants dans les décharges et les sites d'enfouissement;
En créant des mesures pour leur intégration dans des foyers pour enfants orphelins et leur scolarisation.
2. L'ensemble du secteur informel est confronté à de graves problèmes d'hygiène ;
Nous demandons l'installation de toilettes mobiles dans les marchés et surtout dans les décharges, afin d'éviter que les travailleurs ne se soulagent sur leur lieu de travail, comme c'est le cas ici en Guinée.
3. Plaider auprès des autorités nationales et des institutions internationales pour une plus grande sensibilisation des ménages aux conditions d'hygiène dans toutes les localités que nous couvrons.

Amendements à la Constitution.

Amendements constitutionnels proposés par AIR-NYC (É.-U.), Les Valoristes (Canada) et GSA (É.-U.) :

1. Réduire le mandat des membres du Congrès de 5 à 4 ans.
2. Inclure le terme « travailleurs·euses de la récupération » dans la définition des récupérateurs·rices.
3. L'AIR devrait financer les titulaires du bureau du Conseil exécutif, plutôt que de compter sur le financement de l'organisation d'origine.